



22 janvier 2019 - Relation individuelle de travail

La négociation de ce Thème 5 a abordé plusieurs sujets qui organisent la vie quotidienne des salariés au travail, autour de **la formation et de l'exécution du contrat de travail**.

- **Définition de l'ancienneté** : la CGT propose que les périodes de suspension du contrat de travail ne soient pas déduites du calcul de l'ancienneté (Cf. convention collective des ingénieurs et cadres) et que cette dernière soit également transférable d'une entreprise à l'autre. L'UIMM de son côté, rejette cette transférabilité et souhaite décompter les absences continues de plus d'une année.
- **Période d'essai** : l'UIMM a tenté de revenir aux durées maximales légales, mais a rencontré l'opposition des organisations syndicales et a du revoir à la baisse ses prétentions.
- **Reclassement suite à inaptitude** : la CGT considère que le salarié ne doit pas être victime d'un accident de la vie ou du travail et en même temps subir une baisse de son salaire suite à un reclassement sur un emploi moins payé : pas de double peine !
- **Mobilité** : on sent que le patronat veut anticiper les évolutions du travail en posant le principe d'une clause de mobilité qui serait applicable à tous les salariés, quelle que soit leur catégorie. Mais l'UIMM reste très fermée sur l'indemnisation et les contreparties à cette mobilité très souvent contrainte et lourde de conséquences sur la vie familiale.

Toujours guidée par son objectif du « moindre coût », l'UIMM tente de nouveau de raboter les acquis et garanties collectives : pas très moderne !

Comme toujours, la CGT Métallurgie veille à défendre les droits des salariés et à en conquérir de nouveaux : innovation et progrès social ! Nous serons encore plus écoutés par l'UIMM avec votre soutien dans les entreprises et les territoires.

La mobilisation du 5 février prochain doit être l'occasion de nous faire entendre sur cette négociation.

La délégation fédérale